

Compte rendu de séance

Séance du 11 Juillet 2023

L' an 2023 et le 11 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de
BARJONET Thierry Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, Mme BUNEA Tiffany, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier, Mme CHARAMON Jocelyne

Excusés ayant donné procuration : M. ROUSSEAU Narcisse à M. BREGEAT Alexandre, Mme TOGNI Séverine à M. BARJONET Thierry, M. BARC Jean-Michel à M. MENAGER Didier, Mme LEBLANC Gwenola à Mme GADET Herveline

Absente : Mme GRIGNON Nelly

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/07/2023

Date d'affichage : 05/07/2023

A été nommé secrétaire : M. BREGEAT Alexandre

SOMMAIRE

Admission en créances éteintes - D2022_31

Autorisation du droit des sols - avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols - D2022_32

Frais d'écolage 2022/2023 - D2022_33

Tarifs des ateliers musicaux 2022/2023 - D2022_34

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les biens suivants :

- DIA n° 2023/06 : terrain sis rue du Moulin Vieux cadastré section ZO 58
- DIA n° 2023/07 : immeuble sis 36 grande rue cadastré section AD 244
- DIA n° 2023/08 : immeuble sis avenue de la gare cadastré AH 184-186-188-189
- DIA n° 2023/09 : terrain sis rue du Moulin Vieux cadastré section ZO 58
- DIA n° 2023/10 : mixte sis 9 rue des Petits Bonnets cadastré section AD 157

Admission en créances éteintes

réf : D2022 31

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame la Trésorière,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **DE STATUER** sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes suivants :

Budget Eau :

Créance éteinte :

Exercice 2022 : Bordereau 4 - titre 4 pour un montant de 177.66 €

Budget Assainissement :

Créance éteinte :

Exercice 2022 : Bordereau 2 - titre 2 pour un montant de 193.71 €

Pour un montant total de : **371.37 €**

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation du droit des sols - avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

réf : D2022 32

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droit et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le **23/10/2018**.

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droits des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/16, en date du 31/03/2015,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Frais d'écolage 2022/2023

réf : D2022 33

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement des établissements scolaires de Boynes présenté par le Maire pour l'année 2022-2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **FIXER** pour l'année scolaire 2022-2023 les montants de frais d'écolage à recouvrer auprès des communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés dans les établissements de Boynes comme suit :

- par enfant scolarisé à l'école maternelle : 1 428.76 €
- par enfant scolarisé à l'école élémentaire : 1 055.49 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des ateliers musicaux 2022/2023

réf : D2022 34

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement des ateliers musicaux présenté par le Maire pour l'année 2022-2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **FIXER** pour le service des ateliers musicaux les montants de participation des familles, par élève et par trimestre, à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

- **élève domicilié à Boynes** :
 - 1er enfant d'une famille : 100 €
 - 2ème enfant d'une famille : 90 €
 - 3ème enfant d'une famille : 78 €
 - adulte : 127 €
- **élève non domicilié à Boynes** :
 - enfant : 116 €
 - adulte : 144 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 26 septembre 2023.

Séance levée à: 20:00



En mairie, le 17/07/2023
Le Maire,
Thierry BARJONET